

Branche Télécommunications

Contrat d'apprentissage : es-tu bien payé ?

Le contrat d'apprentissage est un contrat de travail écrit à durée limitée ou à durée indéterminée (CDI) entre un salarié et un employeur. Il permet à l'apprenti de suivre une formation en alternance en entreprise sous la responsabilité d'un maître d'apprentissage et en centre de formation des apprentis (CFA) pendant 6 mois à 3 ans.

Apprendre un métier recherché par les entreprises, obtenir un emploi bien payé, c'est possible.

C'est dans cet esprit que la **CFDT** a signé l'accord du 7 juillet 2020 relatif à la formation professionnelle.



La grille de rémunération des salariés en contrat d'apprentissage.

La grille de rémunération des salariés en contrat d'apprentissage est composée de plusieurs variables :

- **Ton âge** : si tu as entre 18 à 20, si tu as entre 21 à 25 ans, ou si tu as plus de 26 ans
- **Ton année d'exécution du contrat** : si c'est ta première, ta deuxième ou ta troisième année que tu es en apprentissage
- **Ton niveau de titre ou de diplôme visé** : inférieur au bac, bac à bac+1, bac+2 à bac+3, ou supérieur à bac bac+4
- **Ton positionnement sur la grille de classification** de minima conventionnels de la branche

Une fois que tu as toutes ces données, **rendez-vous sur notre site internet fédéral pour voir quelle sera ta rémunération annuelle.**



Grâce à la **CFDT**, la grille de rémunération des contrats d'apprentissage est **au-dessus de la rémunération légale**. Pour nous, rémunérer les jeunes à leur juste valeur est une priorité.

Si tu as des questions, n'hésite pas à nous contacter. Flash le code !

